



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20260002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Grands projets

OBJET : Restructuration du futur bâtiment de la Direction du cycle de l'eau - Demandes de subventions

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 36. La sollicitation auprès des financeurs de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions et avenants afférents » ;

Vu la délibération C20_02_2025_16 du 20 février 2025 créant l'autorisation de programme et crédits de paiement relative au projet de restructuration du futur bâtiment de la Direction du Cycle de l'Eau à Celles-sur-Belle ;

Vu la délibération C20_02_2025_02 du 20 février 2025 autorisant le lancement des études nécessaires à la réalisation du projet de restructuration du bâtiment à Celles sur Belle et le plan prévisionnel de l'opération ;

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de déposer des demandes de subventions pour le projet de restructuration du futur bâtiment de la direction du cycle de l'eau à Celles-sur-Belle au regard du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES	€ HT	RECETTES PREVISIONNELLES	€ HT
ETUDE DE FAISABILITES	46 000	Etat - DETR	300 000
TRAVAUX	1 668 000	ETAT - DSIL	300 000
HONORAIRES ETUDE	243 000	Etat - FONDS VERT	533 562
CONCESSIONNAIRES/ AO /Divers	23 000	SIEDS	300 000
REVISIONS ET ALEAS	284 000	FONDS CHÊNE - Saison 6	45 000

		TOTAL SUBVENTION	1 478 562
		AUTOFINANCEMENT	785 438
TOTAL	2 264 000	TOTAL	2 264 000

DECIDE

Article 1 : La validation du plan de financement prévisionnel ci-dessus et du dépôt des demandes de subventions afférentes auprès des partenaires concernés.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,